

VILLE DE PORNICHET

"PORT DE PORNICHET"

opération : REAMENAGEMENT DU PORT
DE PLAISANCE
44380 Pornichet



Maître d'ouvrage : client [MO] **SEMCEP**
Adresse : 120, av. Général de Gaulle
44380 Pornichet



architecte et paysagiste : **ROUGERIE+TANGRAM**

Adresse : 23, Rue des Phocéens
13002 Marseille
Tél: +33 4 91 42 91 38

ROUGERIE+TANGRAM

BET / Travaux terrestres : **LEGENDRE Construction**

Adresse : 4, Rue Vasco de Gama
BP 20021
44801 Saint Herblain
Tél: 02 40 58 12 60



Travaux Maritimes **CHARIER Génie-civil**

Adresse : Agence de Nantes
2 bis, Rue des Meuniers
44220 Couéron
Tél: 02 40 86 44 77



Constructeur : **LEGENDRE Génie-civil**

Adresse : 4, Rue Vasco de Gama
BP 20021
44801 Saint Herblain
Tél: 02 40 58 80 80



aménagement et environnement **SCE**

Adresse : 4, Rue Viviani - CS 26220
44262 Nantes Cedex 2

Tél: +33 7 86 73 47 17



BET VRD : **HORIZONS**

Adresse : 10, Résidence de la Ruffaudière
35580 Goven



aménagement et océanographie **CREOCEAN**

Adresse : Rue Charles
17000 La Rochelle

Tél: +33 5 46 41 12 10



Contrôleur Technique : **APAVE**

Adresse : 5, Rue de la Johardière
CS 20289
44803 Saint Herblain
Tél: 02 40 38 80 10



Géotechnique **FONDOUEST**

Adresse : 21, Rue de l'Argelette-BP67301
49072 Beaucauze Cedex

Tél: 02 41 21 03 80



Coordinateur SPS : **ATAE**

Adresse : 12, Avenue Jules Vernes
44230 Saint Sébastien sur Loire
Tél: 02 51 71 93 30



document : **PA 52-1 - Notice de sécurité**

échelle :

format papier : **A4**

date création : **Mai 2026**

établi par :

vérifié par :

n° du plan :

n° d'affaire	phase	émetteur	bâtiment	type	niveau	indice
23.24	PA	AC				A

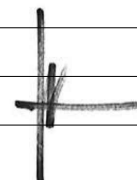
modifications :

ROUGERIE+TANGRAM

Péniche Saint-Paul - Port des Champs-Élysées 75008 Paris
Tél. +33 1 42 66 53 37 - contact@rougerie-tangram.com
www.rougerie-tangram.com

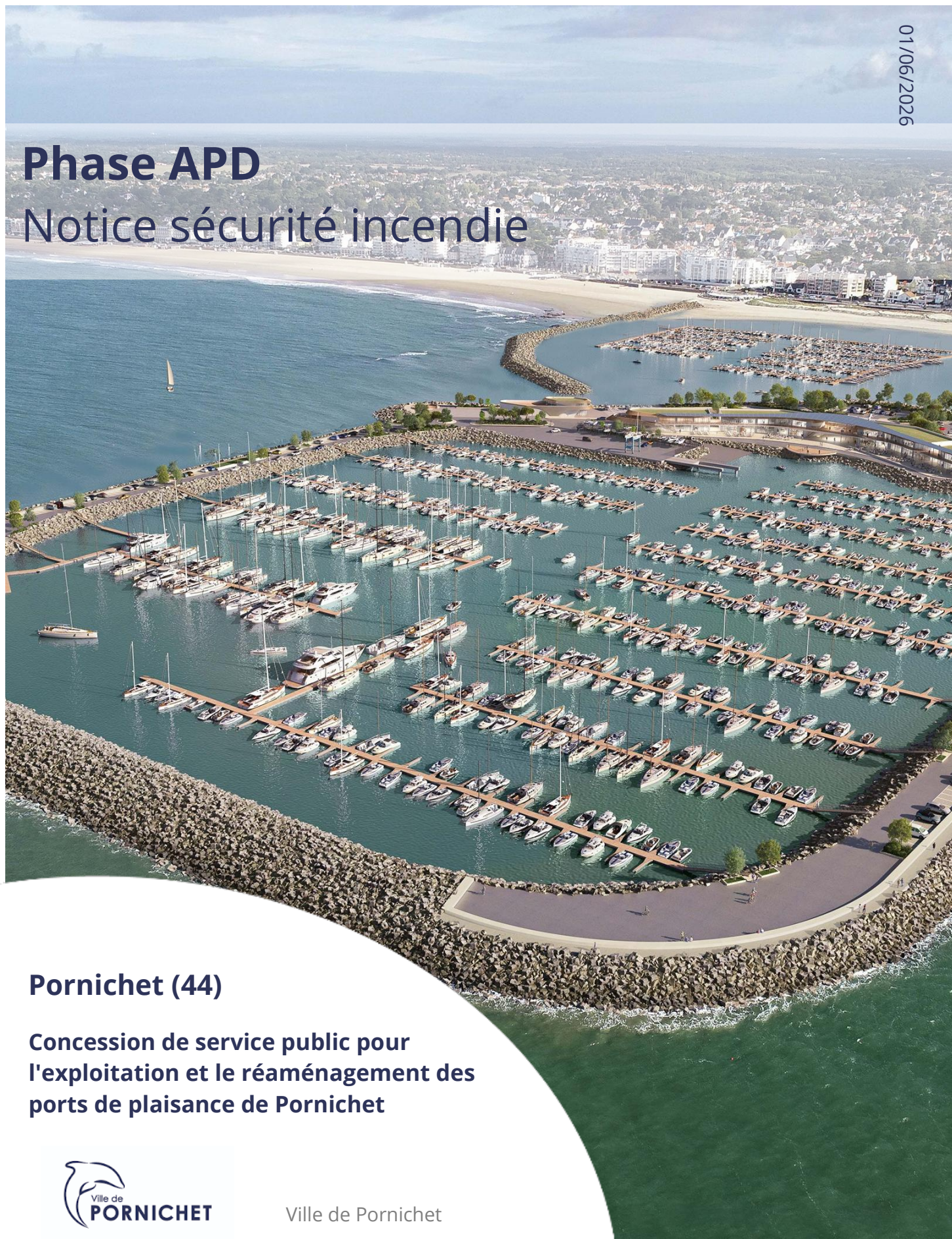
SAS - Code APE 7111Z - N° TVA Intra FR90344311808
SIRET 344 311 808 00028 - RCS Marseille B 344 311 808

±0.00m CM : -2.927m NGF



Phase APD

Notice sécurité incendie



Pornichet (44)

Concession de service public pour
l'exploitation et le réaménagement des
ports de plaisance de Pornichet



Ville de Pornichet



SOMMAIRE

1. CLASSEMENT	3
2. CONSTRUCTION :	7
3. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (PE 6) :	7
4. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 9) :	7
5. DÉGAGEMENTS (PE 11) :	8
6. AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (PE 13) :	10
7. DÉSENFUMAGE (PE 14) :	11
8. PUISSANCE DES INSTALLATIONS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE (PE 15 A PE 19) :	11
9. ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ (PE 24) :	11
10. ASCENSEUR (PE 25) :	11
11. APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC 1 A GC 20) :	12
12. CHAUFFAGE – PRODUCTION D’EAU CHAUDE (PE 20) :	12
13. MOYENS DE SECOURS (PE 26 – PE 27) :	13
14. SOLUTIONS RETENUES POUR L’ÉVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR CHAQUE NIVEAU DE LA CONSTRUCTION (GN 8) :	15
15. PARKING SILO 175 PLACES	17

Établissements recevant du public de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil

Remarques préliminaires :

Cette notice de sécurité a été élaborée à votre attention concernant les dispositions essentielles de sécurité que vous devez prévoir suivant le classement de votre projet d'E.R.P.

Le présent document dont toutes les rubriques sont à renseigner doit être joint **OBLIGATOIREMENT** à tout projet concernant **les établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil**.

AVANT PROPOS

Le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 précise : « Constituent des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconques, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur intervention, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel. »

Permis d'Aménager (PA) valant permis de construire et de démolition

Déclaration de travaux

P.C. modificatif

Autorisation de travaux

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Port de Plaisance

DEMANDEUR : SEMCEP Pornichet - 120, Avenue du général de Gaulle -
44380 PORNICHET

ADRESSE DU PROJET : Port de Plaisance

COMMUNE : 44380 PORNICHET

RÉFÉRENCE (P.A.) n° : 0441322600001

MAITRE D'ŒUVRE : ROUGERIE+TANGRAM – 23, Rue des Phocéens – 13002 MARSEILLE

MAITRE D'OUVRAGE : SEMCEP

ORGANISME DE CONTRÔLE : APAVE – 5, Rue de la Johardière – 44803 SAINT HERBLAIN

1. CLASSEMENT

Nature de l'activité :

Le permis concerne la construction d'un établissement multi-activités, sur 2 niveaux RDC/R+1. Il s'agit d'un permis coque, chaque cellule au sein de l'établissement sera isolée réglementairement relatif au code du règlement de sécurité.

Elles seront toutes classées dans le deuxième groupe en 5ème catégorie sans locaux à sommeil exceptée la Cellule E du Restaurant 01 à RDC qui pourra être considérée en 4ème catégorie lié à une activité de « Dancing », charge au preneur de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de sécurité incendie

L'établissement comprendra à terme :

Au R+1 :

- 5 LOCAUX COMMERCIAUX DE TYPE M 5ÈME CATÉGORIE
- 6 LOCAUX BUREAUX TYPE W 5ÈME CATÉGORIE
- 1 SALLE ÉVÈNEMENTIELLE TYPE L 5ÈME CATÉGORIE SANS SPECTACLE
- 1 RESTAURANT TYPE N 5ÈME CATÉGORIE
- 2 SALLES DE RÉUNIONS PARTAGÉES ET DES BUREAUX ASSOCIATIFS (LOCAUX ASSOCIATION)

Au RDC

- 7 LOCAUX COMMERCIAUX DE TYPE M 5ÈME CATÉGORIE
- 5 RESTAURANTS DE TYPE N 5ÈME CATÉGORIE DONT UN AVEC UNE ZONE DANCING DE TYPE 4ÈME CATÉGORIE (RESTAURANT 01-CELLULES E ET F) ET UN SUR 2 NIVEAUX (RESTAURANT 02-CELLULES H ET H1)
- DES LOCAUX TECHNIQUES OPERATEURS
- DES LOCAUX ASSOCIATIFS (VESTIAIRES-STOCKAGE)
- DES LOCAUX POUR LA SNSM (BUREAU ET LOCAL COMMERCIAL)
- 2 BLOC SANITAIRES PUBLIC

Et indépendamment de l'établissement :

- 1 PARKING SILO EN R+1 DE 175 PLACES TYPE PS 5ÈME CATÉGORIE
- 1 CAPITAINERIE DE TYPE W 5ÈME CATÉGORIE
- 2 BLOC SANITAIRES SUR DIGUES POUR PLAISANCIERS
- EXTENSION ET RÉHABILITATION DU BÂTIMENT SNSM

Chaque cellule commerciale, de bureau ou de restauration fera l'objet d'une demande d'autorisation de travaux par le futur preneur concernant l'aménagement de ces dernières, auprès du service urbanisme et de conformité par rapport au service de sécurité incendie et d'accessibilité.

Il est précisé que :

- Les cellules E et F restaurant n°1 /dancing du rdc classées en NP 4^{ème} catégorie constitueront un seul établissement d'une capacité totale 270 personnes
- Les cellules Z1 restaurant 5 du RDC et Z1 restaurant 5 de l'étage constitueront un seul établissement de restauration de type N 5^{ème} catégorie d'un effectif max de 158 personnes. Pour cet établissement le calcul retenu est déclaratif dans la limite d'une personne pour 2 m²

L'escalier technique qui relie les deux cellules n'est pas public et n'est réservé qu'aux salariés

- Les cellules I du RDC et I1 de l'étage (commerce) constitueront qu'un seul établissement de type M5 pour un effectif de 132 personnes
- Les cellules H du RDC et H1de l'étage (restaurant 02) constitueront qu'un seul établissement de type N5 pour un effectif de 195 personnes
- La salle événementiel type L5 sera exploitée sans spectacle

Effectif**Au RDC**

N°	DÉSIGNATION	SURFACE	EFFECTIF PUBLIC	ERP	CODE DU TRAVAIL
E.01	Cellule A / Commerce	252,3	85		M 5
E.02	Cellule B / Commerce	116,2	39		M 5
D.05	Local technique 01 - "ENEDIS"	2,9			X
E.03	Cellule C / Commerce	119,9	40		M 5
E.04	Cellule D/ Commerce	107,2	36		M 5
D.1	Sanitaires public Hommes- 01	14,9			
D.2	Sanitaires public Femmes - 01	15			
D.06	Local technique 02 - "SG"	4			
C.01	Cellule E / restaurant 01 - Zone Dancing	127,26	170		P 4
C.01	Cellule E-F - hypothèse Emprise cuisine restaurant 01	118,5			X
C.02	Cellule F / restaurant 01 - zone restauration	99,5	100		N 4
D.07	Local technique 03- "ENEDIS"	5,2			X
E.05	Cellule G1/ Commerce	24,7	10		M 5
E.05	Cellule G1/ Atelier ou stockage Commerce	38,2			X
E.05	Cellule G2 / Commerce	29,2	10		M 5
E.05	Cellule G2/ Atelier ou stockage Commerce	37,9			X
C.03	Cellule H / restaurant 02	83	83		N 5
C.03	Cellule H / hypothèse Emprise cuisine restaurant 02	58,3			X
D.08	Local technique 04 - "opérateur"	5,2			X
D.09	Local technique 05	10,4			X
D.10	Local technique 06 - "ENEDIS"	2,6			X
E.06-A	Cellule I / Commerce	279,8	94		M 5
C.05	Cellule K / restaurant 03	107	107		N 5
C.05	Cellule K / hypothèse Emprise cuisine restaurant 03	39,7			X
F.01	<i>Local espace stockage voile / casiers</i>	50,7			
F.02	<i>Local stockage matériel</i>	21,6			
F.04 a	Vestiaire coll F	23,5			
F.04 b	Douches F	13,7			
F.05 a	Vestiaire coll H	23,5			
F.05 b	Douches H	13,7			
F.06	Séchoir	19,5			
F.09	Entrée sas vestiaire assoc	9,6			
F.08	<i>WC de Rappel</i>	5,1			
F.07	<i>Local ent vestiaire assoc</i>	3,7			

SUR DÉCLARATION DU MOA

L 5

C.07	Cellule M / restaurant 04	147,8	148	N 5	
C.07	Cellule M / hypothèse Emprise cuisine restaurant 04	77,4			
C.08	Cellule Z1 / restaurant 05 - Bistro	189,9	95	N 5	
C.08	Cellule Z1 / restaurant 05 - Emprise cuisine restaurant Bistro	93,6			
G.12	Bureau SNSM	16.10			X
G.13	Local accueil / commercial SNSM	39.2	19	M 5	

Au R+1

N°	DÉSIGNATION	SURFACE	EFFECTIF PUBLIC	ERP	CODE DU TRAVAIL
B.01	Espace évènements	199,6	200	L 5	
B.02	<i>sas-dgt</i>	22,6			
B.03	Sanitaires H	12,4			
B.04	Sanitaires F	11,1			
B.05	Réserves / office	21,3			
B.06	<i>Stockage</i>	22,7			
B.07	<i>Local entretien</i>	3,4			
E.06-B	Cellule I-1 / Commerce	112,1	38	M 5	
E.07	Cellule N1 / Commerce	144,6	49	M 5	
E.08	Cellule O1 / Commerce Bureau	61,3	6	W5	X
E.09	Cellule P1 / Commerce	157,5	53	M 5	
E.10	Cellule Q1 / Commerce	155,8	52	M 5	
E.11	Cellule R1 / Commerce	89,4	30	M 5	
C.03	Cellule H 1 / restaurant 02	111.9	112	N 5	
E.12	Cellule S1 / Commerce Bureaux	89,6	9	W5	X
E.13	Cellule T1 / Commerce	83,5	28	M 5	
E.14	Cellule U1 / Commerce Bureaux	70	24	W5	X
F.10	Salle de réunion- local asso	65,8	66	L 5	
F.11	Bureau comité de course	19,3			X
F.12	Yacht club / salle briefing	55,8	56	L 5	
F.13	Bureau 01	19,3			X
F.14	Bureau 02	20,2			X
E.17	Cellule X1 / Commerce Bureaux	107,4	11	W5	X
E.18	Cellule Y1 / Commerce Bureaux	119,5	12	W5	X
C.08	Cellule Z1 / restaurant 05	126,8	63	N 5	
C.08	Cellule Z1 / restaurant 05 - Emprise cuisine restaurant Bistro	60,10			

2. CONSTRUCTION :

- Gros œuvre : BETON
- Charpente : BETON 2h
- Toiture : terrasse béton + isolation + étanchéité
- Planchers : BÉTON
- Structure métallique cursive SF 1/2h par étude massivité

3. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (PE 6) :

Chaque cellule sera isolée par des murs coupe-feu 2 h, et les planchers haut RDC et R+1 seront stables au feu 2h

Avis du SDIS requis sur isolement des tiers contigus au NP4 à ce jour prévu 2h.

4. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 9) :

3 locaux techniques et un local de stockage association

Murs, planchers hauts coupe-feu 2h

5. DÉGAGEMENTS (PE 11) :

Au RDC

N°	DÉSIGNATION	EFFECTIF PUBLIC	ERP	UNITÉS DE PASSAGES RÈGLEMENTAIRES	UNITÉS DE PASSAGES RÉELLES	DÉGAGEMENTS RÈGLEMENTAIRES
E.01	Cellule A / Commerce	85	M 5	2UP	4UP	2
E.02	Cellule B / Commerce	39	M 5	1UP	4UP	1
E.03	Cellule C / Commerce	40	M 5	1UP	4UP	1
E.04	Cellule D/ Commerce	36	M 5	1UP	4UP	1
D.1	Sanitaires public Hommes- 01					
D.2	Sanitaires public Femmes - 01					
D.06	Local technique 02 - "SG"					
C.01	Cellule E / restaurant 01 - Zone Dancing	170	P 4	3UP	4UP	2
C.02	Cellule F / restaurant 01 - zone restauration	100	N 5	3UP	4UP	2
E.05	Cellule G1/ Commerce	10	M 5	1UP	1UP	1
E.05	Cellule G2 / Commerce	10	M 5	1UP	1UP	1
C.03	Cellule H / restaurant 02	83	N 5	2UP	4UP	2
C.03	Cellule H 1 / restaurant 02	112	N 5	3UP	4UP	2
E.06-A	Cellule I / Commerce	94	M 5	2UP	6UP	1
C.05	Cellule K / restaurant 03	107	N 5	3UP	4UP	2
F.01	<i>Local espace stockage voile / casiers</i>	SUR DÉCLARATION DU MOA	L 5			
F.02	<i>Local stockage matériel</i>					
F.04 a	Vestiaire coll F					
F.04 b	Douches F					
F.05 a	Vestiaire coll H					
F.05 b	Douches H					
F.06	séchoir					
F.09	entrée sas vestiaire assoc					
F.08	<i>WC de Rappel</i>					
F.07	<i>Local ent vestiaire assoc</i>					
C.07	Cellule M / restaurant 04	148	N 5	3UP	8UP	2
C.07	Cellule M / hypothèse Emprise cuisine restaurant 04					
C.08	Cellule Z1 / restaurant 05 - Bistro	95	N 5	3UP	4UP	2
C.08	Cellule Z1 / restaurant 05 - Emprise cuisine restaurant Bistro					
G.12	Bureau SNSM	0				
G.13	Local accueil / commercial SNSM	19	M 5	1 UP	3UP	1

Au R+1

N°	DÉSIGNATION	EFFECTIF PUBLIC	ERP	UNITÉS DE PASSAGES RÈGLEMENTAIRES	UNITÉS DE PASSAGES RÉELLES	DÉGAGEMENTS RÈGLEMENTAIRES
B.01	Espace évènements	200	L 5	3UP	4UP	2
B.02	<i>sas-dgt</i>					
B.03	Sanitaires H					
B.04	Sanitaires F					
B.05	Réserves / office					
B.06	<i>Stockage</i>					
B.07	<i>Local entretien</i>					
E.06-B	Cellule I-1 / Commerce	38	M 5	1UP	6UP	1
E.07	Cellule N1 / Commerce	49	M 5	1UP	3UP	1
E.08	Cellule O1 / Commerce Bureau	0	W5	1UP	1UP	1
E.09	Cellule P1 / Commerce	53	M 5	2UP	4UP	1
E.10	Cellule Q1 / Commerce	52	M 5	2UP	6UP	1
E.11	Cellule R1 / Commerce	28	M 5	1UP	4UP	1
C.03	Cellule H 1 / restaurant 02	112	N 5	3UP	4UP	2
E.12	Cellule S1 / Commerce Bureau	0	W5	1UP	4UP	1
E.13	Cellule T1 / Commerce Bureau	0	W5	2UP	4UP	1
E.14	Cellule U1 / Commerce Bureau	0	W5	1UP	4UP	1
F.10	Salle de réunion- local asso	66	L 5	2UP	2UP	1
F.12	Yacht club / salle briefing	56	L 5	2UP	2UP	1
E.17	Cellule X1 / Commerce Bureau	0	W5	1UP	3UP	1
E.18	Cellule Y1 / Commerce Bureau	0	W5	1UP	2UP	1
C.08	Cellule Z1 / restaurant 05 - Emprise cuisine restaurant Bistro	63	N 5	3UP	4UP	2

6. AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (PE 13) :

Matériaux

Les parois des circulations horizontales protégées sont classées :

- B-S2, d0 ou en catégorie M 1 pour les plafonds (faux plafond démontable 600 x 600)
- C-s3, d0 ou en catégorie M 2 pour les parois verticales ;(cloison placostyl ou équivalent)
- DFL-s2 ou en catégorie M 4 pour les sols.

Éléments de décoration (AM9, AM10)

Les éléments de décoration seront de catégorie M2.

Les éléments de décoration flottants dans les dégagements seront de catégorie M1.

Revêtements des parois (AM2 à AM8)

	Nature	Réaction au feu
Plafonds	NON CONNUS-A LA CHARGE DU PRENEUR DE LA CELLULE	NON CONNUS-A LA CHARGE DU PRENEUR DE LA CELLULE
Murs	NON CONNUS-A LA CHARGE DU PRENEUR DE LA CELLULE	NON CONNUS-A LA CHARGE DU PRENEUR DE LA CELLULE
Planchers	NON CONNUS-A LA CHARGE DU PRENEUR DE LA CELLULE	NON CONNUS-A LA CHARGE DU PRENEUR DE LA CELLULE

Gros mobilier, agencement principal (AM15 à AM19)

Les rangements, casiers ou rayonnages fixes seront réalisés en matériaux classés au minimum M3. D'une manière générale, les matériaux de décoration employés pour leur réalisation seront de catégorie M3 au minimum. Leur emplacement ne gênera ou ne rétrécira pas les circulations, conservées systématiquement à 1,40m de largeur de passage minimum.

NON CONNUS-A LA CHARGE DU PRENEUR DE LA CELLULE

7. DÉSENFUMAGE (PE 14) :

1 escalier enclouonné, désenfumé naturellement, entre le restaurant 05 R+1 et le restaurant 05 « Bistronomique » RDC

8. PUISSANCE DES INSTALLATIONS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE (PE 15 à PE 19) :

NON CONNUS-A LA CHARGE DU PRENEUR DE LA CELLULE

9. ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ (PE 24) :

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité, 45 lm et 400 lm

- Éclairage d'évacuation dans les circulations ($d \leq 15m$), les sorties sur l'extérieur et les issues des locaux de surface $S > 300m^2$ (étage et RDC), $S > 100m^2$ (sous-sol) ou d'effectif > 50 personnes
- Éclairage d'ambiance et antipanique dans les locaux et les halls pouvant recevoir un effectif > 100 personnes (étages et RDC) ou > 50 personnes (sous-sol), calculé à raison de 5 lumens/m².

10. ASCENSEUR (PE 25) :

Les ascenseurs seront mis en œuvre avec machinerie embarquée pour un accès sur une face, desservant les 2 niveaux (compris RDC et R+1) Les gaines seront traitées EI60. Les parois de gaines seront réalisées en matériaux incombustibles. Les revêtements intérieurs des cabines d'ascenseurs seront constitués par des matériaux de catégorie être constitués par des matériaux de catégorie M3 ou D-s1, d0 et, en plancher, de catégorie M4 ou DFL-s1 La gaine n'abrite ni machine contenant de l'huile ni réservoir d'huile. La puissance électrique totale installée en gaine restera inférieure ou égale à 15 kVA. La gaine d'ascenseur ne sera pas désenfumée.

11. APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC 1 A GC 20) :

Le local « office de remise en température » de la salle événementielle ne comportera pas d'appareil de cuisson autre que ceux utilisés pour la remise en température (fours de remise en température, armoires chauffantes, fours micro-ondes...) et ne dépasse pas 20 kW

Isolement :

- Plancher hauts : coupe-feu 1h
- Parois verticales : coupe-feu 1h
- Portes : coup-flammes ½ h avec ferme-porte (ou à fermeture automatique)

Ventilation :

Le système de ventilation permettra l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié et des buées.

Il sera mécanique.

À l'intérieur du bâtiment et en dehors du volume de l'office de remise en température, ces conduits et sa gaine rétabliront le degré coupe-feu des parois suivantes :

- parois d'isolement entre niveaux,
- parois d'isolement des établissements tiers.

Ce local peut cependant comporter des appareils de remise en température dont l'évacuation des buées s'effectue par un conduit spécifique débouchant à l'extérieur.

12. CHAUFFAGE – PRODUCTION D'EAU CHAUDE (PE 20) :

Source d'énergie – mode de stockage

NON CONNUS-A LA CHARGE DU PRENEUR DE LA CELLULE

Localisation (chaufferie et stockage)

NON CONNUS-A LA CHARGE DU PRENEUR DE LA CELLULE

Puissance totale exprimée en kW

NON CONNUS-A LA CHARGE DU PRENEUR DE LA CELLULE

13. MOYENS DE SECOURS (PE 26 – PE 27) :

Moyens d'extinction

- Défense extérieure contre l'incendie
 - débit à préciser : **CF DIAG INCENDIE EN ANNEXE**
 - localisation sur le plan de situation : **CF DIAG INCENDIE EN ANNEXE**
- Extincteurs, RIA, autres : Extincteurs dans chaque cellule.

Systeme de Sécurité Incendie et Équipement d'alarme

AU RDC

N°	DÉSIGNATION	ERP	ÉQUIPEMENT D'ALARME
E.01	Cellule A / Commerce	M 5	T 4
E.02	Cellule B / Commerce	M 5	T 4
E.03	Cellule C / Commerce	M 5	T 4
E.04	Cellule D / Commerce	M 5	T 4
C.01	Cellule E / restaurant 01 - Zone Dancing	P 4	T 2b
C.02	Cellule F / restaurant 01 - zone restauration	N 4	T 2b
E.05	Cellule G1 / Commerce	M 5	T 4
E.05	Cellule G2 / Commerce	M 5	T 4
C.03	Cellule H / restaurant 02	N 5	T 4
C.03	Cellule H 1 / restaurant 02	N 5	T 4
E.06-A	Cellule I / Commerce	M 5	T 4
C.05	Cellule K / restaurant 03	N 5	T 4
F.01	<i>Local espace stockage voile / casiers</i>	L 5	
F.02	<i>Local stockage matériel</i>		
F.04 a	Vestiaire coll F		
F.04 b	Douches F		
F.05 a	Vestiaire coll H		
F.05 b	Douches H		
F.06	séchoir		
F.09	entrée sas vestiaire assoc		
F.08	<i>WC de Rappel</i>		
F.07	<i>Local ent vestiaire assoc</i>		
C.07	Cellule M / restaurant 04	N 5	T 4
C.07	Cellule M / hypothèse Emprise cuisine restaurant 04	N 5	T 4
C.08	Cellule Z1 / restaurant 05 - Bistro	N 5	T 4
C.08	Cellule Z1 / restaurant 05 - Emprise cuisine restaurant Bistro		

AU R+1

N°	DÉSIGNATION	ERP	ÉQUIPEMENT D'ALARME
B.01	Espace évènements	L 5	T 4
B.02	<i>sas-dgt</i>		
B.03	Sanitaires H		
B.04	Sanitaires F		
B.05	Réserves / office		
B.06	<i>Stockage</i>		
B.07	<i>Local entretien</i>		
E.06-B	Cellule I-1 / Commerce	M 5	T 4
E.07	Cellule N1 / Commerce	M 5	T 4
E.08	Cellule O1 / Commerce Bureaux	M 5 W	T 4
E.09	Cellule P1 / Commerce	M 5	T 4
E.10	Cellule Q1 / Commerce	M 5	T 4
E.11	Cellule R1 / Commerce	M 5	T 4
C.03	Cellule H 1 / restaurant 02	N 5	T 4
E.12	Cellule S1 / Commerce Bureaux	M 5 W	T 4
E.13	Cellule T1 / Commerce Bureaux	M 5 W	T 4
E.14	Cellule U1 / Commerce Bureaux	M 5 W	T 4
F.10	Salle de réunion- local asso	L 5	T 4
F.12	Yacht club / salle briefing	L 5	T 4
E.17	Cellule X1 / Commerce Bureaux	M 5 W	T 4
E.18	Cellule Y1 / Commerce Bureaux	M 5 W	T 4
C.08	Cellule Z1 / restaurant 05 - Emprise cuisine restaurant Bistro	N 5	T 4
G.12	Bureau accueil du public		
G.13	Local accueil / commercial SNSM	M 5	T 4

Moyens d'alerte

Téléphone sur onduleur, dans chaque cellule livrée aménagée par le pétitionnaire.

Sur les autres cellules les moyens d'alerte sont à la charge des preneurs

14. SOLUTIONS RETENUES POUR L'ÉVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR CHAQUE NIVEAU DE LA CONSTRUCTION (GN 8) :

L'établissement met en place une procédure d'évacuation des personnes porteuses de handicap permettant leur évacuation en cas d'incendie.

L'article CO 60, nous énumère les cas où un EAS peut être exonéré :

- ERP composé de plusieurs cellules isolées entre elles en RDC et R+1 avec un nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment de sorte que le rayonnement thermique envisageable ne soit pas en mesure de provoquer de blessures.
- L'étant excédentaire en issues et possédant une profonde terrasse à l'étage, nous considérons qu'il est préférable de proposer un principe d'évacuation basé sur l'entraide et un espace à l'air libre sur la terrasse en R+1 plutôt que de proposer un EAS. (cf plan de localisation des EAS extérieurs sur coursive R+1 du bâtiment boomerang, côté salle événementielle et côté restaurant 05 « Gastronomique ») (CF plan de localisation EAS sur terrasse R+1 capitainerie)

Il est à noter que dans le cadre de l'aménagement de chaque cellule, les preneurs seront tenus de respecter et aménager les dispositifs concernant les EAS à l'intérieur des cellules)

Seuls les EAS des deux locaux situés en extrémité du boomerang R+1 (événementiel et restaurant 05) sont prévus et pris en charge par l'aménageur. Ils sont positionnés sur la terrasse extérieure stable au feu 2h.

Bâtiment CAPITAINERIE :

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE W – 5^e CATÉGORIE

Le bâtiment est destiné à accueillir les activités administratives et techniques liées à la gestion du port, à l'information des plaisanciers et usagers, ainsi qu'à l'exploitation des installations portuaires.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'établissement est classé :

- Type W : Administrations, bureaux et services assimilés ;
- ERP de 5^e catégorie ;
- Effectif maximal admissible : 19 personnes, comprenant le public et le personnel.

Seule le hall accueil de la capitainerie est classé ERP. Le reste du bâtiment dépend du code du travail.

L'effectif étant inférieur aux seuils réglementaires de classement en catégories supérieures, l'établissement relève des dispositions applicables aux ERP de 5^e catégorie.

Sanitaires sur digue

Le présent projet concerne la réalisation d'un bloc de sanitaires publics destiné aux usagers du port de plaisance de Pornichet.

À noter que ces sanitaires sont équipés d'un contrôle d'accès.

Les accès seront régulés par les équipes de Loire Atlantique Nautisme, exploitant du site.

L'ouvrage est conçu pour répondre aux besoins du public fréquentant le site et comprend des sanitaires accessibles à tous les usagers, y compris aux personnes en situation de handicap.

L'effectif maximal simultanément admis dans le bâtiment est limité à 19 personnes.

15. Parking Silo 175 places

La présente notice a pour objet de décrire les dispositions retenues en matière de sécurité incendie, d'évacuation des personnes et d'accessibilité dans le cadre de la réalisation d'un parc de stationnement silo ouvert au public. La conception **n'a pas retenu** l'hypothèse d'un parking largement ventilé.

Le projet consiste en la création d'un parc de stationnement à structure aérienne comportant un rez-de-chaussée et un niveau supérieur (R+1), développant une capacité totale de 175 places de stationnement destinées aux véhicules légers.

La structure de ce parc de stationnement est en béton armé, stable au feu 2h, équipée d'un plancher béton CF 2h.

Il est isolé du bâtiment SNSM (distance < 8 m) par une paroi béton PF mini 1h. Les dispositifs d'ouverture seront PF mini 1/2h

L'établissement est classé :

- Type PS : Parc de stationnement couvert accessible au public ;
- ERP de 5^e catégorie.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'OUVRAGE

Le parc de stationnement comprend :

- un niveau rez-de-chaussée ;
- un niveau supérieur accessible par rampe ; à l'aire libre
- des places de stationnement pour véhicules légers ;
- des places réservées aux personnes à mobilité réduite ;
- des circulations piétonnes sécurisées ;
- des escaliers permettant l'évacuation du public ;
- les équipements techniques nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage.

L'ouvrage est conçu afin de favoriser la ventilation naturelle et de limiter l'accumulation des fumées en cas d'incendie.

IMPLANTATION ET ACCÈS DES SERVICES DE SECOURS

Le parc de stationnement est desservi par les voies internes de l'opération permettant l'accès des véhicules d'incendie et de secours.

Les façades restent accessibles aux moyens de secours.

Les voies d'accès présentent des caractéristiques compatibles avec l'intervention des services de secours :

- largeur adaptée ;
- résistance suffisante ;
- maintien permanent des accès.

Les zones d'intervention sont maintenues libres de tout obstacle.

DÉGAGEMENTS ET ÉVACUATION DU PUBLIC

Le parc dispose d'escaliers et de cheminements permettant l'évacuation rapide des usagers.

Les circulations piétonnes sont clairement identifiées et séparées autant que possible des circulations automobiles.

Les dégagements :

- sont répartis sur les différents niveaux ;
- demeurent libres de tout obstacle ;
- conduisent directement vers l'extérieur ou vers des espaces protégés.

La signalisation directionnelle permet le repérage des sorties en toutes circonstances.

DÉSENFUMAGE ET VENTILATION

Le parc de stationnement est conçu avec une ventilation naturelle permanente.

Les ouvertures en façade assurent le renouvellement de l'air et contribuent à l'évacuation des fumées en cas d'incendie.

Le désenfumage naturel est autorisé dans les parcs de stationnement couverts comprenant un seul niveau, situé au niveau de référence, si les ouvertures d'amenées d'air en partie basse et d'évacuation des fumées en partie haute présentent une surface libre minimale de 12 décimètres carrés par véhicule pour chacune de ces deux fonctions.

MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

Le parc de stationnement est équipé de moyens de première intervention adaptés aux risques présentés.

Systeme d'alarme

Systeme d'alarme type 3

Moyens d'extinction

Sont notamment prévus :

- extincteurs portatifs répartis conformément à la réglementation ;
- signalisation des équipements de sécurité ;
- affichage des consignes d'urgence.

Les moyens de secours sont accessibles, visibles et maintenus en état de fonctionnement.

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur.

Les équipements électriques sont protégés contre les risques de surcharge, de court-circuit et de contact indirect.

Les locaux techniques éventuels sont réservés aux personnels habilités.

ÉCLAIRAGE NORMAL ET ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

Le parc dispose d'un éclairage normal assurant la sécurité des usagers.

Un éclairage de sécurité est prévu pour :

- le balisage des cheminements d'évacuation ;
- le repérage des escaliers ;
- l'identification des sorties.

Ces dispositifs permettent l'évacuation du public en cas de défaillance de l'alimentation électrique normale.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le projet est conçu conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des ERP.

Les aménagements comprennent notamment :

- des places de stationnement adaptées aux personnes à mobilité réduite ;
- des cheminements accessibles reliant les places adaptées aux sorties ;
- des pentes conformes à la réglementation ;
- une signalisation adaptée.

Les cheminements sont continus, praticables et sécurisés.

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX VÉHICULES

L'organisation du stationnement et des circulations limite les risques de collision et facilite l'évacuation des usagers.

La signalisation horizontale et verticale assure :

- le guidage des véhicules ;
- l'identification des sorties ;
- la localisation des équipements de sécurité.

La vitesse des véhicules est adaptée à la configuration de l'ouvrage.

BORNES IRVE

Les bornes de recharge IRVE sont implantées uniquement en R+1, sur la zone à l'aire libre.